

GE_GERICHTE A/2525/2005 vom 31. August 2005

GE Cour de justice, 2005-08-31, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2525_2005

FR: GE_GERICHTE A/2525/2005 du 31 août 2005

IT: GE_GERICHTE A/2525/2005 del 31 agosto 2005

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.07.2005
A/2525/2005

A/2525/2005 ATAS/613/2005 du 19.07.2005 (CHOMAG) Par ces motifs

ORDONNANCE Ordonnance du : 31 août 2005 Cause n° : A/2525/2005 Parties :

K_____ c/ UNIA, CAISSE DE CHOMAGE Vu le recours, les écritures des parties, les pièces au dossier; Vu l'ordonnance du Tribunal de céans du 19 juillet 2005 sur mesure pré-provisionnelles; Vu le courrier d'UNIA du 2 août 2005, selon lequel le retrait de l'effet suspensif à l'opposition provient d'une erreur, la caisse acceptant sans autre la restitution de l'effet suspensif ordonné; Vu les articles 1 et ss de la loi sur la procédure administrative (LPA), notamment, et 21 et 23 LPA; **PAR CES MOTIFS LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES** Statuant sur mesures provisionnelles : Confirme la restitution de l'effet suspensif au recours; Statuant préparatoirement : Ceci fait, ordonne la comparution personnelle des parties dans le courant du mois d'octobre 2005 (convocation suivra). Isabelle DUBOIS, Présidente

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.